



## Revente des cigarettes

-----  
Par Orelyf

Bonjour,

J'ai une question : quand on achète des paquets de cigarettes à l'étranger en respectant les quantités imposées par la douane, est-ce qu'on a le droit de les revendre en France ?

Si oui, y a t'il des conditions ?

Sinon, il y aurait des liens ou textes de loi qui expliquent cette interdiction ? Et quelles sanctions si on fait quand même ?

Merci,

Cordialement

Élodie

-----  
Par janus2

Bonjour,

La vente de tabac est très encadrée en France, seuls les débitants de tabac ont le droit de vendre des cigarettes (monopole placé sous la responsabilité de l'administration des douanes).

-----  
Par Isadore

Bonjour,

La sanction pour de la contrebande de tabac :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000033815388]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000033815388[/url]